



**SANTE ET SECURITE DU TRAVAILLEUR PAR- DELA LES
FRONTIERES : SERVICES REPRESENTES EN FRANCE ET
EN ALLEMAGNE**

Euro-Institut

Villa Rehfus, Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl

Tel: 0049 (0) 7851/7407-0
Fax: 0049 (0) 7851/7407-33

Internet : www.euroinstitut.org

E-mail : euroinstitut@euroinstitut.org

15.03.2013

© Euro-Institut - Tous droits réservés

Introduction	5
1. Services et institutions allemands (Rhénanie-Palatinat et Bade-Wurtemberg)	6
1.1 Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne.....	7
1.2 Rheinland-Pfalz (Rhénanie-Palatinat).....	9
1.2.1 Ministerium für Umwelt, Landwirtschaft, Ernährung, Weinbau und Forsten Rheinland-Pfalz (Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture, de la Nutrition, de la Viticulture et des Forêts de Rhénanie-Palatinat).....	9
1.2.2 Ministerium für Soziales, Arbeit, Gesundheit und Demografie Rheinland-Pfalz (Ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de de la Démographie de Rhénanie-Palatinat)	10
1.2.3 Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung Rheinland-Pfalz (Ministère de l’Economie, de la Protection du climat, de l’Energie et de l’Aménagement du territoire de Rhénanie-Palatinat).....	11
1.3 Baden-Württemberg (Bade-Wurtemberg).....	17
1.3.1 Ministerium für Arbeit und Sozialordnung, Familien, Frauen und Senioren Baden-Württemberg (Ministère du Travail et de l’Ordre social, de la Famille, des Femmes et des Personnes âgées du Land de Bade-Wurtemberg).....	17
1.3.2 Ministerium für Umwelt, Klima, Energiewirtschaft Baden-Württemberg (Ministère de l’Environnement, du Climat et de l’Economie énergétique du Land de Bade-Wurtemberg)	18
1.3.3 Landesgesundheitsamt im Regierungspräsidium Stuttgart -LGA (Le Service Hygiène du Land au sein du Regierungspräsidium Stuttgart). 19	
1.3.4 Staatliche Gewerbeaufsicht in Baden-Württemberg (Inspection du travail dans le Land de Bade-Wurtemberg)	20
1.3.4.1 Regierungspräsidium Freiburg – Abteilung Umwelt, Referat 54.4 “Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“(Regierungspräsidium Freiburg - Division Environnement, Service 54.4 « Industrie, Dominante Santé et Sécurité des travailleurs »)	21
1.3.4.2 Landratsamt Ortenaukreis-Amt 61-“ Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionsschutz und Arbeitsrecht“ (Landratsamt Ortenaukreis-Service 61 « Inspection du travail, protection contre les nuisances et réglementation des déchets »)	22

1.4	Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung –DGUV- (Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles).....	24
1.5	Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V. - DGUV- (Fédération régionale du Sud-Ouest de l’Allemagne de l’Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles)	26
2	Services français.....	28
2.1	Organisation de la prévention des risques professionnels en France.	29
2.2	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi d’Alsace (DIRECCTE).....	30
2.3	Service Prévention et gestion des risques professionnels de la CARSAT (Caisse Régionale Retraite et de Santé au Travail) Alsace-Moselle	34

Introduction

Chers lecteurs,

Cette documentation a été élaborée par les services français et allemands actifs dans le domaine de la santé et de la sécurité du travailleur.

Ces acteurs travaillent ensemble depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis 1994, au sein d'un comité de pilotage coordonné par l'Euro-Institut, organisme de formation et de conseil en coopération transfrontalière.

Les objectifs de ce comité de pilotage sont d'acquérir une meilleure connaissance du système voisin, de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur des thèmes de travail communs mais aussi de développer des modèles adaptés et des solutions communes pratiques aux problèmes posés par la libre circulation des travailleurs.

Le groupe travaille et coopère depuis plus de quinze ans. Dans le cadre de cette coopération, sont organisés chaque année des séminaires, des ateliers de réflexions ou bien encore des forums sur les thèmes d'intérêt commun aussi divers que l'évaluation des risques, les stratégies de maintien dans l'emploi des seniors, travail et cancérogènes et bien d'autres encore.

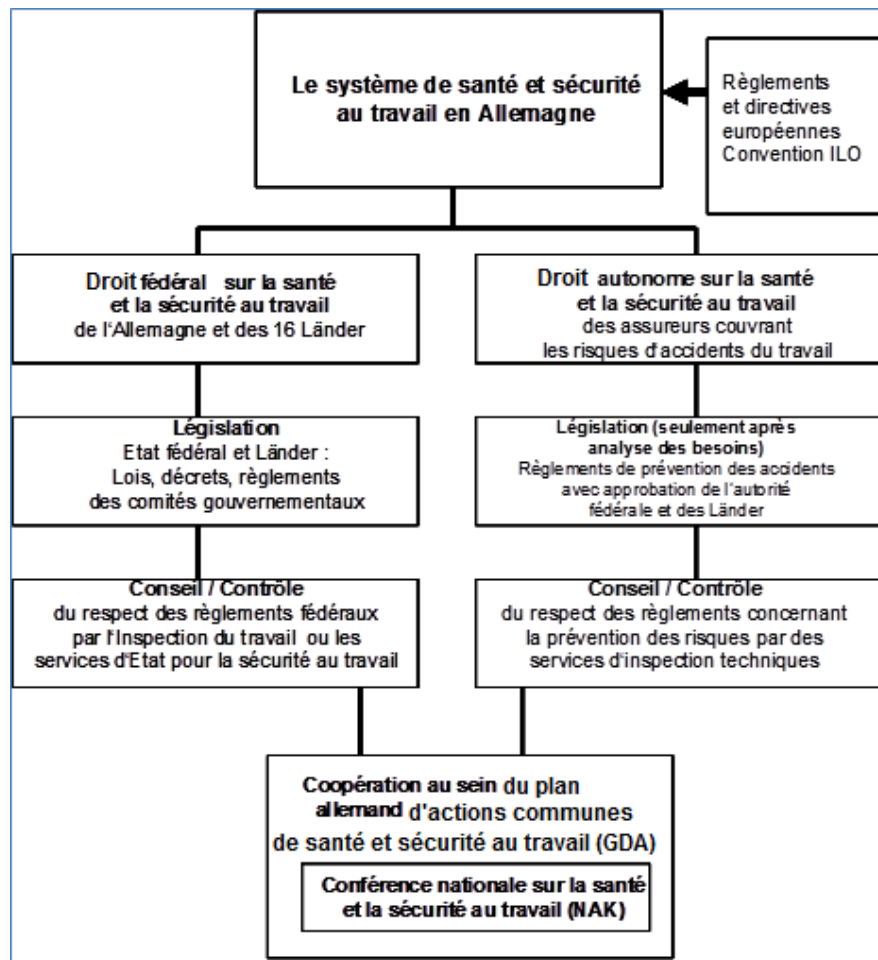
Pour une meilleure compréhension, le groupe a souhaité, avec l'aide de l'Euro-Institut, aller au-delà de l'organisation de manifestations et rédiger cette documentation de présentation des différents services et institutions engagés dans la thématique de la santé et de la sécurité du travailleur de part et d'autre du Rhin.

En effet, les systèmes sont très différents et il est apparu que ce document est un outil indispensable pour mieux comprendre son voisin. Au fil des pages vous découvrirez les différents acteurs, leurs champs de compétences et bien d'autres informations qui pourront vous être utiles. Cette documentation n'a pas de vocation comparative étant donné que les organisations sont, comme vous pourrez le constater, différentes d'un pays à l'autre mais aussi d'un Land (c'est-à-dire un état fédéré allemand) à l'autre.

Nous espérons que ce document vous permettra de mieux vous repérer dans cet environnement binational et de mieux identifier votre interlocuteur pour une simple demande de renseignement ou pour de futurs projets de coopération.

1. Services et institutions allemands (Rhénanie-Palatinat et Bade-Wurtemberg)

1.1 Organisation de la santé et de la sécurité des travailleurs en Allemagne



Un modèle à 2 piliers

La santé et la sécurité des travailleurs reposent en Allemagne, sur deux piliers.

Il existe d'une part l'inspection de la santé et de la sécurité des travailleurs au niveau des Länder. Celle-ci contrôle la conformité par rapport à la législation nationale dans l'ensemble des branches professionnelles concernées.

Puis d'autre part, on trouve les organismes d'assurance, c'est-à-dire les caisses d'assurance accident du travail ainsi que les corporations professionnelles préventives des accidents du travail (BG) qui axent la réglementation, le contrôle et la prévention en fonction des différentes branches qu'elles représentent.

Le gouvernement fédéral, les Länder et les organismes d'assurance ont mis en place une stratégie commune (GDA-Gemeinsame Deutsche Arbeitsschutzstrategie) afin d'atteindre, d'améliorer et d'encourager leurs objectifs communs en matière de sécurité et de santé des employés au travail.

Elle fixe des objectifs de santé et de sécurité au travail qui sont mis en œuvre grâce à la coopération et à une répartition des tâches bien définie.

Système étatique de protection des travailleurs**ETAT FÉDÉRAL****Ministère fédéral du Travail et des Affaires Sociales**

BAuA- Agence fédérale en charge de la protection des travailleurs et de la médecine du travail

LÄNDER

Organisation variant d'un Land à l'autre
Exemple du Bade-Wurtemberg

Ministère du Travail et de l'Ordre social, de la Famille, des Femmes et des Seniors

Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Economie énergétique

4 Regierungspräsidien (RP) compétents pour les entreprises soumises à la directive *Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution* et celles classées à risque élevé par la loi fédérale de protection contre les nuisances.

- Protection de l'environnement : Eau, air, production de déchets.
- Protection des travailleurs : Protection sociale et technique des travailleurs.
- Compétences spécifiques : protection des femmes enceintes au travail, protection face aux radiations.

44 Stadt- und Landkreise compétents pour toutes les entreprises qui ne relèvent pas des Regierungspräsidien

- Protection de l'environnement : Eau, air, production de déchets.
- Protection des travailleurs : Protection sociale et technique des travailleurs

Protection des travailleurs par l'assurance accident

0.2011

DGUV: Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e. V.
(Caisse nationale d'assurance accident)

Avec les services, Instituts suivants :

- Stabsbereich Prävention, St. Augustin
- IFA-Institut für Arbeitsschutz der DGUV, St. Augustin
- IPA-Institut für Arbeitsmedizin der DGUV, Bochum
- IAG-Institut für Arbeit und Gesundheit der DGUV, Dresden

6 Landesverbände der DGUV (6 Unions des caisses d'assurance accident)

Par ex. l'Union des caisses d'assurance accident compétente pour le Sud-Ouest de l'Allemagne à Heidelberg (Landesverband Südwest, Heidelberg) responsable pour le Bade-Wurtemberg et la Sarre.

Caisses mutuelles d'assurance accident (Berufsgenossenschaften - BG) Organisation depuis le 01.01.2010 en 9 branches:

- Matières premières et chimie (BG RCI)
- Denrées alimentaires et restauration (BGN)
- Administrations et prestation de services (VBG)
- Santé et aide sociale (BGW)
- Industrie de transformation (manufacture) (BG ETM)
- Commerce (BGHW)
- Construction (BG BAU)
- Transport et circulation (BG Verkehr)
- Bois et métal (BGHM)

Caisses d'assurance accident publiques

- 26 caisses publiques

Caisses mutuelles d'assurance accident actives dans le domaine agricole

- 9 caisses mutuelles

Informations complémentaires au point 1.4 de cette documentation ou www.dguv.de

1.2 Rheinland-Pfalz (Rhénanie-Palatinat)

1.2.1 Ministerium für Umwelt, Landwirtschaft, Ernährung, Weinbau und Forsten Rheinland-Pfalz (Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Nutrition, de la Viticulture et des Forêts de Rhénanie-Palatinat)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Viticulture et des Forêts de la Rhénanie-Palatinat est responsable de la protection de l'Homme de manière durable ainsi que de ses ressources naturelles vitales. Le terme « durable » désigne ici la préservation de la diversité de la nature et de ses ressources sur le long terme. Pour la politique à suivre, le programme du gouvernement du Land dessine un cadre précis. Ce programme prend en compte le principe directeur du développement durable en tant que ligne directrice prépondérante de la politique du Land de Rhénanie-Palatinat. En ce sens, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Viticulture et des Forêts développe des initiatives ainsi que des assistances concrètes.

Notre contribution au bien commun s'effectue, entre autre, par notre responsabilité pour:

- un équilibre naturel opérationnel,
- la protection des paysages naturels et paysages transformés par la main de l'homme,
- même importance des exigences écologiques, économiques et sociales notamment pour les secteurs de l'agriculture et de la viticulture,
- le développement et la protection des eaux et de leurs paysages,
- des installations techniques sûres et écologiquement saines,
- la protection suffisante contre les produits chimiques, les agents biologiques et les organismes génétiquement modifiés,
- la forêt en tant que productrice de bois et endroit de détente,
- la préservation de la santé de nos animaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant :

http://www.mulewf.rlp.de/fileadmin/mufv/img/inhalte/ueberuns/Organigramm/Organigramm_05.03.2013.pdf

1.2.2 Ministerium für Soziales, Arbeit, Gesundheit und Demografie Rheinland-Pfalz (Ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de de la Démographie de Rhénanie-Palatinat)

Les champs d'action du Ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de la Démographie en Rhénanie-Palatinat sont le droit du travail et de l'assurance sociale, les affaires sanitaires et sociales et la politique intergénérationnelle et en particulier :

- le travail à domicile,
- la gestion du registre des conventions étendues, la déclaration d'obligation générale d'une convention collective et la conciliation,
- la politique du marché du travail (générale, européenne et internationale), incluant, à cet égard, les questions de conversion et du Fonds Social Européen,
- la lutte contre le travail illégal et le travail « au noir » dans la mesure où la responsabilité n'incombe pas à un autre domaine,
- les professions de la santé et du secteur sanitaire et social,
- la protection du travail social, technique et médical,
- les caisses d'assurance maladie, d'assurance-accident et d'assurance vieillesse,
- la politique des soins et l'assurance-dépendance,
- la protection sociale, la lutte contre la pauvreté et le conseil aux personnes endettées,
- la politique des personnes âgées et la politique intergénérationnelle,
- les politiques du changement démographique,
- l'insertion des enfants, adolescents et adultes handicapés, y compris le droit des handicapés,
- la réinsertion professionnelle et sociale,
- le droit de compensation social,
- le ou la délégué(e) du Land aux intérêts des personnes handicapées,
- les mesures contre l'abus de drogues et de stupéfiants ainsi que les services d'aide aux personnes dépendantes,
- la politique de la santé incluant la promotion de la santé, les services médicaux publics et la lutte contre les épidémies,
- l'économie sanitaire et la surveillance de la santé,
- le droit des hôpitaux, la planification hospitalière et le financement des hôpitaux,
- le soutien psychiatrique,
- les médicaments et les pharmacies,
- l'organisation des secours en cas de catastrophe et la protection civile dans le secteur de la santé.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant :
<http://msagd.rlp.de/ministerium/organisationsplan/>

1.2.3 Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung Rheinland-Pfalz (Ministère de l'Economie, de la Protection du climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire de Rhénanie-Palatinat)

Le Ministère de l'Economie, de la Protection du climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire traite des questions relatives à l'économie, à la protection du climat, à l'énergie et à l'aménagement du territoire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant :

<http://www.mwkel.rlp.de/Das-Ministerium/Organigramm/>

1.2.4 Ministerium des Innern, für Sport und Infrastruktur (Ministère de l'Intérieur, du Sport et des Infrastructures)

Le champ d'activité du Ministère est axé principalement autour des domaines suivants: la formation continue générale et informatique, la formation des agents des services publics, le droit procédural administratif général, le droit électoral, le droit des partis politiques, l'initiative populaire, le référendum, les affaires des institutions, le droit de la fonction publique, le droit de déclaration, de passeport et de carte d'identité, le droit de nationalité et d'état civil, le droit du sol, la définition de la valeur d'après le code de construction.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant :

http://www.isim.rlp.de/no_cache/ministerium/?cid=111093&did=85635&sechash=5362cbd8

1.2.5 Gewerbeaufsicht in Rheinland-Pfalz (Inspection du travail en Rhénanie-Palatinat)

L'inspection du travail en Rhénanie-Palatinat a, en tant qu'administration technique et scientifique, une mission étendue en matière de protection de l'Homme et de l'environnement. Son champ d'application s'articule autour des thèmes clés suivants:

- La sécurité sociale du travail
- La médecine du travail
- Les mesures techniques de sécurité au travail
- La protection contre les nuisances
- La sécurité des installations
- La protection de l'environnement contre la pollution
- La protection des consommateurs (aspects techniques)
- La sécurité générale des produits
- La prévention des risques chimiques
- La technologie génétique
- La sécurité biologique
- La radioprotection

L'inspection du travail **agit**

- sur le **plan préventif**, en conseillant notamment les employeurs, les travailleurs et les citoyens en général,
- sur le **plan de la surveillance**, par exemple par des contrôles du respect des conditions d'exploitation,
- sur le **plan de la remise en état du site**, notamment après des incidents ou autres événements particuliers.

L'inspection du travail **est compétente** pour faire appliquer les prescriptions **essentielles en matière de protection des personnes**:

- contre les accidents et les maladies professionnelles (mesures de protection techniques, durée du travail, protection maternelle, protection des jeunes au travail ainsi que des chauffeurs routiers),
- contre les maladies professionnelles résultant des impacts chimiques, biologiques, physiques et psychiques (médecine du travail),
- contre les risques liés aux équipements techniques (sécurité des machines et équipements, équipements médicaux) et des substances/produits dangereux (prévention des risques chimiques) dans leur utilisation professionnelle et domestique (santé et sécurité au travail, radioprotection, protection des consommateurs, protection des patients),

En matière de protection de l'Homme et de l'environnement contre :

- les risques liés à l'utilisation d'explosifs, d'accessoires d'allumage et d'engins pyrotechniques (santé et sécurité au travail, défense des consommateurs),
- la pollution de l'air, les nuisances sonores et celles dues aux vibrations, le rayonnement (rayons laser) et la chaleur (santé et sécurité au travail, protection contre les nuisances),
- les dangers résultants d'installations spécifiques et classées (sécurité des installations et équipements, installation classées « SEVESO »),

- les dangers émanant d'organismes génétiquement modifiés, ainsi que de substances biologiques dangereuses (santé et sécurité au travail, protection de l'environnement, protection des consommateurs),
- les effets nocifs des rayonnements ionisants y compris les rayonnements électromagnétiques (santé et sécurité au travail, protection contre les nuisances, radioprotection).

Son champ d'activité très large comprend la surveillance des entreprises (par exemple le contrôle du respect des conditions d'exploitation, les enquêtes suite à des accidents du travail, des incidents ou des plaintes de voisinage), la surveillance du marché (contrôle des exigences techniques de sécurité des équipements et des produits vendus sur le marché, contrôle de la qualité des combustibles) ainsi que, le cas échéant, l'application des prescriptions de protection (par exemple dans le cadre des autorisations, mises en demeure ou amendes). Les expériences ainsi acquises sont prises en compte par des comités d'experts en la matière et exploitées pour la formation initiale et continue des personnels en charge de ces questions.

L'inspection du travail **participe** à l'application des dispositions législatives en matière de permis de construire, de protection de l'eau, d'élimination des déchets ainsi que des transports (par exemple dans le cadre de la délivrance de permis de construire pour des projets d'entreprises, lors de l'établissement de plans directeurs des travaux ainsi que de la surveillance du transport de produits dangereux).

L'inspection du travail vise à **faire appliquer** les dispositions législatives **par le dialogue**. Une importance toute particulière est accordée au conseil et à l'information des personnes concernées (par exemple par des fiches d'informations spécifiques), sans pour autant que la mise en œuvre de mesures de protection particulières ne soit remise en cause. Dans ce contexte, elle collabore donc étroitement avec les entreprises, les représentants des travailleurs et leurs syndicats ainsi que les associations professionnelles et les différentes fédérations.

L'inspection du travail mène conjointement les nombreuses missions de santé et sécurité au travail et de protection de l'environnement en raison des étroites interactions entre ces deux champs d'action évitant ainsi une perte de temps et d'argent.

Par le regroupement des missions, **protection de l'Homme et protection de l'environnement**, le personnel technique et administratif peut être employé de manière efficace. Pour cette raison, beaucoup d'entreprises ont également regroupé la santé et la sécurité au travail et la protection de l'environnement au sein d'un même service.

Un seul fonctionnaire de l'inspection du travail en Rhénanie-Palatinat a pour mission la surveillance, en moyenne, de 1300 entreprises ce qui représente 10000 employés (Source 31.12 2010).

Au 1er janvier 2000, l'inspection du travail a été rattachée aux deux directions régionales nouvellement créées dont les sièges se trouvent, l'une à Koblenz (Struktur- und Genehmigungsdirektion **SGD Nord**) et l'autre à Neustadt, Weinstraße (Struktur- und Genehmigungsdirektion **SGD Süd**).

Les **services de l'inspection** du travail se composent donc toujours d'une **direction centrale** et des **bureaux régionaux** suivants:

SGD Nord: bureaux régionaux à Koblenz, Idar-Oberstein et Trier

SGD Süd: bureaux régionaux à Mainz et Neustadt an der Weinstraße

Les autorités supérieures au niveau du Land sont le **Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Viticulture et des Forêts**, le **Ministère des Affaires sociales, du Travail, de la Santé et de de la Démographie**, le **Ministère de l'Economie, de la Protection de l'environnement, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**, ainsi que le **Ministère de l'Intérieur du Sport et des Infrastructures**.

Grâce à ses importantes infrastructures et compétences technique et scientifique le **Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht** (Office pour l'environnement, la gestion de l'eau et l'inspection du travail du Land) soutient les directions régionales, ainsi que les ministères dans l'exercice de leur fonction. Entre autre, il exploite un réseau régional de mesure et de contrôle de la qualité de l'air (**ZIMEN**). Dans certains cas particuliers, des mesures ponctuelles peuvent être effectuées (par exemple en cas d'incident dans une entreprise). En outre, des experts, qui sont en mesure d'évaluer les impacts physiques et chimiques sur les personnes au travail et dans l'environnement (par exemple nuisances sonores, polluants dans l'air ambiant), sont mis à disposition. Les aspects médicaux sont contrôlés par le médecin du travail de l'Etat qui, le cas échéant, participe aux contrôles de l'inspection du travail.

Le personnel du Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht prend aussi en charge des prestations de service et de conseil qui vont de la gestion d'un bureau d'examen d'appareils spécifiques, aux questions liées à la sécurité des installations, à la mise en œuvre de plans pour une meilleure qualité de l'air, en passant par des questions de coordination pour la lutte contre les émissions polluantes, la radioprotection ainsi que la sécurité en cas de risques chimiques, la technologie génétique et la sécurité biologique. Sur demande, une unité centrale d'experts dans le domaine de la protection de l'environnement (**ZEUS**) peut effectuer des contrôles intégrés dans les entreprises ou traiter des projets particuliers.

En constante évolution depuis presque 150 ans, le domaine d'activités de l'inspection du travail s'est considérablement développé et ne cesse de croître. Cela exige une organisation et des méthodes de travail efficaces **ainsi qu'une** gestion soucieuse des coûts.

L'inspection du travail a toujours été et reste encore aujourd'hui un partenaire compétent et fiable pour les entreprises, leurs employés ainsi que pour les citoyens concernant toutes les questions relatives à la protection des hommes et de l'environnement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites Internet suivants :

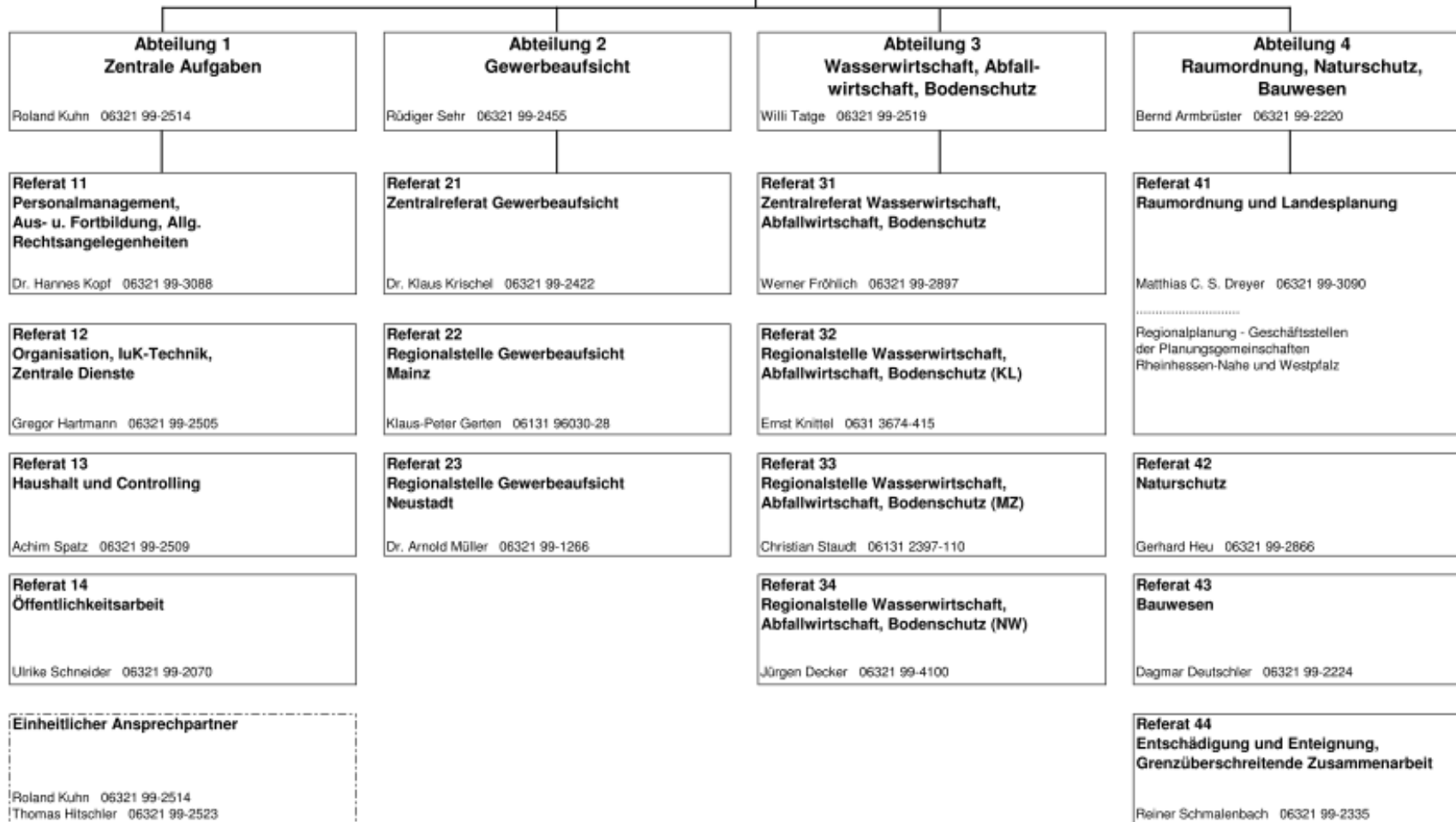
<http://www.sgd nord.rlp.de/> et <http://www.sgdsued.rlp.de/>

**Direction structurelle et d'autorisation Sud
à Neustadt an der Weinstrasse**
(Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd in Neustadt an der Weinstrasse)

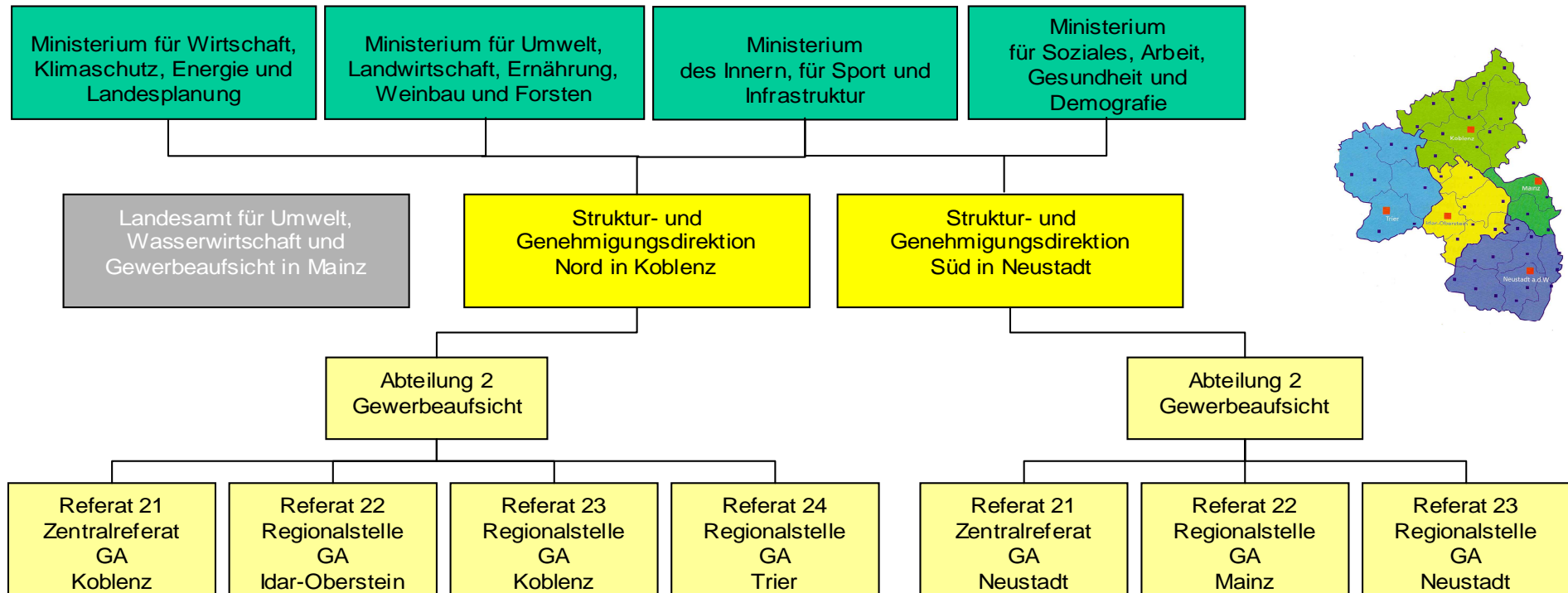
Präsident
Prof. Dr. Hans-Jürgen Seimetz 06321 99-2517

Vizepräsident
Willi Tatge 06321 99-2519

Persönlicher Referent
Thomas Hitschler 06321 99-2523



Organisation de l'inspection du travail en Rhénanie-Palatinat



1.3 Baden-Württemberg (Bade-Wurtemberg)

1.3.1 Ministerium für Arbeit und Sozialordnung, Familien, Frauen und Senioren Baden-Württemberg (Ministère du Travail et de l'Ordre social, de la Famille, des Femmes et des Personnes âgées du Land de Bade-Wurtemberg)

Le Ministère du Travail et de l'Ordre social, de la Famille, des Femmes et des Personnes âgées du Bade-Wurtemberg est compétent pour la protection des intérêts de personnes de toutes classes d'âge et se trouvant dans des situations les plus diverses. Il crée les conditions permettant de répondre de façon adaptée aux besoins et aux demandes sociales des enfants, des adolescents, des personnes handicapées ou malades, des familles, des femmes, des personnes âgées et des personnes en situation précaire.

Protection et aide pour les citoyens sont aussi nécessaires au quotidien sur leur lieu de travail. Les droits des travailleurs et la protection de leur santé et de leur sécurité contribuent à effacer les disparités sociales et sont l'un des fondements d'une société solidaire. C'est pourquoi, dans ce contexte d'évolution démographique et de changement économique, le ministère a comme objectif d'être présent pour les citoyens - indépendamment de leur sexe, de leur situation familiale ou de leur âge – afin d'encourager la solidarité active et aussi leur permettre dans toute situation une participation active à la vie de notre société.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.sm.baden-wuerttemberg.de>

La stratégie commune allemande de santé et sécurité au travail (GDA) est conduite par le Bund (Etat fédéral), les Länder et les organismes d'assurance accidents. L'objectif de cette coopération est d'améliorer et de favoriser la sécurité et la santé des travailleurs grâce à une politique de santé et de sécurité au travail préventive et systématiquement prise en compte.

Pour en savoir plus : www.gda-portal.de, www.gesund-pflegen-online.de
http://www.sozialministerium-bw.de/de/Betriebliches_Gesundheitsmanagement/239784.html

1.3.2 Ministerium für Umwelt, Klima, Energiewirtschaft Baden-Württemberg (Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Economie énergétique du Land de Bade-Wurtemberg)

Que ce soit dans un cadre domestique ou pour les entreprises, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Economie énergétique du Land de Bade-Wurtemberg est compétent pour toutes les questions relatives à la protection du climat et de l'écosystème, à la recherche environnementale, à l'élimination et au recyclage des déchets, à la sécurité nucléaire, à la protection contre les nuisances, à la protection contre la pollution des eaux, à la surveillance des marchés, à la sécurité opérationnelle ainsi qu'au rendement énergétique des bâtiments. De par ses missions, le ministère intervient donc sur de très nombreux champs de l'action publique et de la vie des citoyens. Qu'il s'agisse de l'amélioration des conditions environnementales (grâce à des dispositions d'ordre technique et organisationnelles) ou de la qualité de l'eau, de l'air ou du sol; qu'il s'agisse de l'élimination et du recyclage des déchets, de la promotion de techniques innovantes ou encore de l'utilisation sûre de l'énergie, l'économie d'énergie et des ressources énergétiques, le ministère déploie toutes ses compétences pour mener à bien les diverses missions qui lui sont confiées.

Autorité suprême (en matière d'environnement) au niveau du Land, le ministère élabore des projets de loi et promulgue des décrets et des règlements d'ordre administratif. Il travaille en étroite coopération avec le Parlement du Land, le Bundesrat (assemblée représentant les Länder au niveau fédéral), les autorités suprêmes au niveau fédéral et au niveau des Länder, ainsi qu'avec les institutions européennes et les syndicats. Il élabore également des programmes et des projets environnementaux et veille à la mise en application par l'administration des mesures prises.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.um.baden-wuerttemberg.de>

1.3.3 Landesgesundheitsamt im Regierungspräsidium Stuttgart -LGA (Le Service Hygiène du Land au sein du Regierungspräsidium Stuttgart)

Le service d'hygiène du Land est l'administration supérieure compétente en matière de santé publique chargée de coordonner les actions de santé publique du Land de Bade-Wurtemberg (ÖGD). Ce service d'hygiène a pour mission la prévention, la promotion et la protection de la santé publique.

Il est aussi en charge des missions :

- des médecins du Land spécialisés pour les personnes handicapées,
- des médecins du travail du Land,
- du Service d'habilitation des formations et des professions médicales.

Ces tâches sont surtout prises en compte à l'échelle du Land.

En tant que service spécialisé, le Service d'Hygiène est aussi chargé de :

- conseiller le Ministère du Travail et de l'Ordre Social, de la Famille, des Femmes et des Personnes âgées du Land de Bade-Wurtemberg (Ministerium für Arbeit und Sozialordnung, Familie, Frauen und Senioren Baden-Württemberg) ainsi que d'autres Ministères du Land, les services de santé et autres institutions sur toutes les questions de santé publique,
- collecter et capitaliser des connaissances scientifiques et des expériences pratiques,
- diriger des projets d'études et de recherche médicale et les évaluer,
- développer des concepts et des stratégies.

Le 1.1.2005, dans le cadre de la réforme administrative, le service d'Hygiène du Land a été intégré au Regierungspräsidium de Stuttgart (Direction 9). Ces anciennes missions ont été maintenues dans leur totalité après la réforme.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant :

<http://www.gesundheitsamt-bw.de/>

1.3.4 Staatliche Gewerbeaufsicht in Baden-Württemberg (Inspection du travail dans le Land de Bade-Wurtemberg)

La technique caractérise notre monde. Elle nous apporte progrès et bien-être tout en représentant cependant aussi des risques pour l'homme et l'environnement. C'est pourquoi, il existe un grand nombre de règlements pour la protection de la santé, la sécurité des employés et des tiers ainsi que des lois et un ensemble de mesures légales qui fixent la qualité de l'air et de l'eau ou les seuils de nuisances sonores.

La transposition sur le terrain est effectuée par les services de l'inspection du travail au sein des 44 Stadt- und Landkreise (districts - qui peut en Allemagne être composé d'une seule ville) et dans les 4 Regierungspräsidien (correspond à une Préfecture - autorité administrative la plus importante d'un Land allemand) grâce à ses spécialistes qui maîtrisent les domaines techniques complexes et connaissent toutes les dispositions légales.

Dans le Land de Bade-Wurtemberg environ 560 inspecteurs encadrent plus de 280000 entreprises avec environ 3,8 millions d'employés.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet suivant :

<http://www.gaa.baden-wuerttemberg.de>

1.3.4.1 **Regierungspräsidium Freiburg – Abteilung Umwelt, Referat 54.4 “Industrie, Schwerpunkt Arbeitsschutz“ (Regierungspräsidium Freiburg - Division Environnement, Service 54.4 « Industrie, Dominante Santé et Sécurité des travailleurs »)**

Le service est responsable de **l'autorisation et de l'inspection des installations industrielles et du conseil aux entreprises** des branches professionnelles « métal » (non ferreux) ainsi que de la « fabrication d'aliments et de denrées de luxe » **ayant un impact particulier sur l'environnement** (entreprises soumises à la directive *Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution* et celles classées Seveso). Ces missions englobent les thèmes suivants : **la protection santé et sécurité des travailleurs (aspect technique et social), la protection contre les nuisances, la réglementation des déchets et la lutte contre la pollution des eaux liée aux installations industrielles.**

Le service conseille aussi bien les autres services « industrie » du Regierungspräsidium que les administrations compétentes pour la protection des travailleurs et de l'environnement au niveau des communes. Il est responsable des procédures de réclamation et de recours dans les domaines de la protection technique et sociale des travailleurs (concernant la loi sur la santé et la sécurité des travailleurs, la directive sur la sécurité dans les entreprises, la loi sur le temps de travail...)

Le service assure également de nombreuses missions spécifiques dans le domaine de la protection technique et sociale des travailleurs :

- ❖ **Le groupe de travail « Strahlenschutz » (radioprotection)** traite toutes les questions relatives à la protection contre les radiations - tant dans le domaine technique que médical - sauf dans le domaine de l'énergie nucléaire.
- ❖ **Le groupe de travail « Mutterschutz » (protection des femmes enceintes et des jeunes mères ayant une activité professionnelle ou en congé parental)** mène des investigations et dispose d'un pouvoir de décision dans le cadre de la mise en application du volet « droit de licenciement » de la « loi sur la protection des femmes enceintes ayant une activité professionnelle » et de la « loi sur le congé parental et les allocations familiales ». Il informe, conseille les entreprises et les salarié(e)s sur les réglementations visant à protéger les futures mères et les femmes allaitant leur enfant sur leur lieu de travail ainsi que sur la protection contre le licenciement des femmes enceintes ou en congé parental.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.rp-freiburg.de>

1.3.4.2 Landratsamt Ortenaukreis-Amt 61-“ Amt für Gewerbeaufsicht, Immissionsschutz und Arbeitsrecht“ (Landratsamt Ortenaukreis-Service 61 « Inspection du travail, protection contre les nuisances et réglementation des déchets »)

Les missions de l'ancienne inspection du travail sont regroupées, au sein du Landratsamt Ortenaukreis (correspond à sous-préfecture), dans le Service « Inspection du travail, protection contre les nuisances et réglementation des déchets ».

- ❖ **Protection des travailleurs** sur le plan technique et social (protection contre les dangers pour la santé liés aux conditions de travail, prévention des accidents, respect de la dimension humaine dans la conception des postes de travail, temps de travail, protection des jeunes exerçant une activité professionnelle, temps de conduite dans le secteur routier). Lors de la construction de nouvelles installations dans une entreprise, le service examine, met en œuvre et contrôle les mesures prises pour la protection des travailleurs aussi bien en amont de la construction, dans le cadre de prises de position techniques pour des procédures d'autorisation, qu'en aval lors de vérifications.
- ❖ **Protection contre les nuisances** (protection de l'air, protection contre le bruit, les vibrations, les lumières, les radiations).
 - Mise en application des procédures d'autorisation pour les installations relevant de la compétence des districts (Landkreise).
 - Prise de dispositions afin de garantir une protection suffisante contre les effets nuisibles à l'environnement (également pour les installations non soumises à autorisation).
 - Contrôle du respect des taux limites prescrits par les autorisations.
 - Traitement de plaintes du voisinage.
- ❖ **Réglementation des déchets**
 - Délivrance d'autorisations et de dérogations.
 - Suppression de déchetteries illégales.
 - Mise en application de la réglementation sur les véhicules anciens.
 - Exécution de la réglementation sur les déchets biologiques.
 - Exécution de la réglementation sur le vieux bois.
 - Contrôle du respect de la réglementation sur les emballages.
 - Traitement des plaintes de voisinage par rapport à la réglementation des déchets.
- ❖ **Déchets industriels spéciaux**
 - Contrôle du stockage et de l'élimination ordonnée des déchets industriels spéciaux.
 - Délivrance d'autorisations de transport et d'acheminement de déchets.
 - Contrôle du code obligatoire d'appareils électriques et électroniques dans le cadre de la loi relative aux appareils électriques et électroniques.

❖ **Lutte contre la pollution des eaux liées aux installations industrielles:**

Avis technique dans le cadre des procédures d'autorisation relatives au traitement et au déversement des eaux industrielles usées dans des bassins de rétention ou dans des eaux naturelles. Contrôle de la mise en œuvre de ces procédures par les entreprises.

❖ **Stockage des matières dangereuses pour l'eau :**

Avis technique dans le cadre de délivrance d'autorisations et de dérogations relatives au stockage de matières dangereuses pour l'eau, contrôle du respect de l'application de la réglementation (également dans le secteur privé).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant :
<http://www.ortenaukreis.de>

1.4 Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung –DGUV- (Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles)

La Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung est l'un des cinq secteurs de l'assurance sociale en République Fédérale d'Allemagne. Elle est chargée, à titre prioritaire, de prendre toutes les mesures pertinentes pour assurer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par la détection ainsi que par l'élimination des risques pour la santé liés au travail.

Les législateurs ont accordé de larges pouvoirs à ce système d'assurance accidents obligatoire : il peut adopter ses propres règles et règlements pour concevoir les mesures préventives nécessaires dans la limite du droit public en vigueur.

En conséquence, le but de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung est notamment de renforcer la réflexion sur la prévention dans les entreprises. Au sein de son action de prévention elle met l'accent sur les thèmes suivants :

- Favoriser l'intégration des règles de sécurité dans l'organisation des entreprises.
- Conseiller et informer les entreprises sur toutes les questions de santé et sécurité au travail.
- Contrôler, dans l'intérêt des assurés et des entreprises, l'application de la réglementation concernant la santé et la sécurité au travail.
- Organiser des séminaires de formation sur la santé et sécurité au travail.
- Contrôler (mesure technique) les machines et appareils sur les lieux de travail.
- Rédiger des directives afin de diminuer les risques d'accidents au travail et participer à l'aboutissement de normes et de réglementations.

Les risques professionnels qu'elle assure sont les suivants:

- Les accidents du travail et accidents scolaires
- Les accidents sur les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail / ou à l'école
- Les maladies professionnelles.

Après un accident ou une maladie professionnelle, la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung doit pourvoir au rétablissement de la santé et de l'aptitude professionnelle des assurés avec tous les moyens appropriés. Pour cela, elle dispose d'un panel détaillé de mesures médicales (p.ex. premier secours, traitements avec ou sans hospitalisation, approvisionnement en médicaments et aides diverses, etc...). Des prestations supplémentaires comme les aides au maintien au poste de travail ou à la recherche d'un travail, le travail en période d'essai ou encore des mesures de réadaptation professionnelle, doivent garantir la participation à la vie professionnelle. Des prestations financières, comme p. ex. les dédommagements versés aux victimes d'accidents, les rentes octroyées aux assurés ou à leur famille, complètent la gamme de prestations mises à disposition par la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung.

Elle met tout en œuvre pour appliquer le principe de la « réhabilitation avant la retraite » en offrant le meilleur suivi médical possible à ses assurés et en se préoccupant de leur réhabilitation professionnelle et sociale.

Les organismes de gestion de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung sont des institutions de droit public avec un droit à l'autogestion. Ce sont des:

- ❖ Gewerbliche Berufsgenossenschaften (associations professionnelles de gestion des accidents du travail en entreprises – exclusivement au niveau national).
- ❖ Landwirtschaftliche Berufsgenossenschaften (associations professionnelles de gestion des accidents du travail en milieu rural –organisées au niveau régional).
- ❖ Unfallkassen (caisses d'assurance accidents -pour les administrations et les entreprises de l'état fédéral, des Länder et des communes ainsi que pour les écoles d'enseignement supérieur, les écoles et les jardins d'enfants).

Les Berufsgenossenschaften (associations professionnelles de gestion des accidents du travail) et les Unfallkassen (caisses d'assurance accidents) sont regroupées au sein d'une même organisation centrale de la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung – DGUV e. V. (Assurance sociale allemande des Accidents du travail et des Maladies Professionnelles ; Voir aussi 1.5).

1.5 Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V. - DGUV- (Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles)

Le Landesverband Südwest der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V. est compétente pour le Sud-Ouest de l'Allemagne (c'est-à-dire le Bade-Wurtemberg et la Sarre). Son siège se situe à Heidelberg et elle est l'une des 6 Fédérations régionales de l'Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles.

Les Fédérations régionales de l'Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles assurent les missions régionales de l'Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (cf. 1.4) notamment dans les domaines de la sécurité du travail, de la prévention, de la médecine du travail, des premiers secours et de la réhabilitation. Elles remplissent leurs missions selon des principes standardisés.

Les missions les plus importantes de prévention et de réhabilitation :

- ❖ Activités dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé :
 - Coordination de la santé et de la sécurité au travail et de la coopération avec les autorités des Länder compétentes pour la santé et la sécurité du travail dans le cadre du plan fédéral d'action commun de santé et de sécurité au travail (GDA).
 - Formations des personnels de sécurité et des médecins du travail
 - Séminaires sur les techniques de sécurité à l'attention de professeurs des Ecoles supérieures techniques (Hochschule).
 - Journées d'information spécialisées pour les personnes en formation professionnelle et pour les étudiants des Ecoles supérieures techniques.
 - Encadrement de la campagne "Jugend will sich-er-leben" (la jeunesse veut vivre en sécurité) dans des écoles de formation professionnelle
- ❖ Organisation de la réhabilitation médicale la plus complète possible en faisant participer, aux mesures thérapeutiques prescrites par la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, les médecins, les hôpitaux, les centres hospitaliers de réhabilitation et d'autres prestataires.
- ❖ Projets de garantie de qualité dans le but d'améliorer les résultats des procédés thérapeutiques.
- ❖ Information et formation des médecins et de leurs collaborateurs dans l'objectif d'optimiser les soins médicaux des personnes assurées.
- ❖ Organisation du conseil et de l'encadrement des accidentés lors du processus de réhabilitation professionnelle et sociale (e. a. service de visite).
- ❖ Agence pour l'emploi (DGUV job).

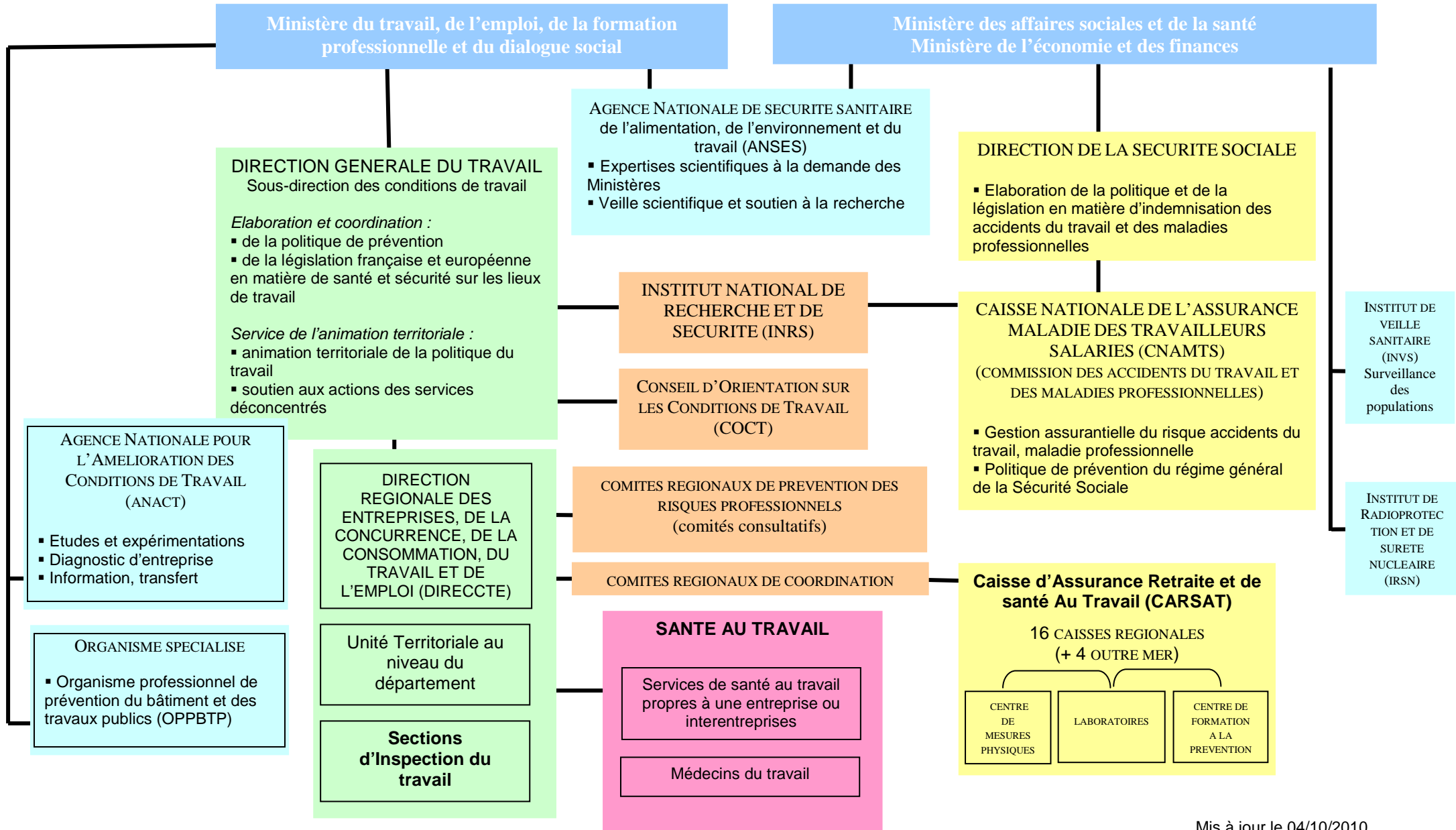
Au sein du Comité de pilotage franco-allemand « Santé et Sécurité du travailleur par-delà les frontières » la Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung est représentée par la Landesverband Südwest des DGUV e.V (Fédération régionale du Sud-Ouest de l'Allemagne de l'Assurance Sociale Allemande des Accidents du Travail et des Maladies

Professionnelles), la Unfallkasse Baden-Württemberg (la caisse d'Assurance Accidents du Travail du Bade-Wurtemberg) et la Berufsgenossenschaft Bau(l'Association professionnelle des gestion des accidents du travail pour la branche BTP).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.dguv.de>

2 Services français

2.1 Organisation de la prévention des risques professionnels en France



2.2 Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (DIRECCTE)

La DIRECCTE Alsace regroupe, depuis le 15 février 2010, huit services régionaux de tailles et de cultures différentes issus de deux ministères : ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, d'une part, ministère du travail et des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, d'autre part.

L'objectif est d'accroître l'efficacité des services de l'Etat pour favoriser le développement économique et de l'emploi, l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi, l'amélioration des conditions de travail, la protection des salariés et des consommateurs, ainsi que le contrôle de la formation professionnelle dans la région.

La nouvelle direction régionale comporte trois pôles au niveau régional et deux unités territoriales implantées dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Au 31 octobre 2012, son effectif est de 319 agents.

Les apports de la DIRECCTE

Des équipes réunissant des compétences pluridisciplinaires ...

Très concrètement, la DIRECCTE dispose des ressources nécessaires pour:

- Assurer l'effectivité du droit du travail, la protection des salariés, la santé et la sécurité au travail et encourager le dialogue social.
- Piloter les politiques de protection économique ainsi que de sécurité des consommateurs et veiller au respect des réglementations relatives au bon fonctionnement des marchés et à la loyauté des transactions commerciales.
- Assurer le contrôle des actions de formation professionnelle.
- Piloter la mise en œuvre des mesures d'insertion professionnelle des jeunes, des travailleurs handicapés, d'accès ou de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, de qualification professionnelle et de VAE.
- Inciter les entreprises et les branches professionnelles à travailler à l'adaptation des compétences de leurs salariés et veiller aussi à favoriser l'amélioration des conditions de travail et les relations sociales.
- Préserver et développer le tissu économique régional et de proximité (industrie, commerce, artisanat, tourisme).
- Améliorer la compétitivité économique des entreprises en les incitant à développer l'innovation.

La DIRECCTE est structurée autour de trois pôles

Le pôle 3 E : « entreprises, emploi et économie » intervient en faveur du développement économique des entreprises et des territoires, du développement de l'emploi et des compétences des salariés ainsi que des demandeurs d'emploi.

Le pôle C : « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » a en charge le respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique, à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale.

Le pôle T : « travail » veille à l'application de la politique et de la législation du travail, couvrant aussi bien le champ de **l'inspection du travail** que celui de l'amélioration des conditions de travail, de la santé au travail et des relations sociales.

Le Pôle T :

- Le Pôle Travail de la DIRECCTE met en œuvre la politique Travail du Gouvernement dans ses dimensions d'animation, d'ingénierie sociale et d'inspection de la législation du travail.
- Il est garant de l'un des axes d'intervention publique en faveur de la compétitivité et du développement des entreprises par l'effectivité du droit et le respect de l'ordre public social.
- L'appui scientifique, technique, juridique et méthodologique auprès des agents de contrôle de l'inspection du travail dans leurs missions de contrôle et de diffusion de la culture de prévention sur les lieux de travail en lien étroit avec les unités territoriales de la DIRECCTE
- L'orientation, l'impulsion et l'évaluation des politiques publiques liées aux thèmes du travail notamment la politique de santé et sécurité au travail en région Alsace.
- Le traitement des recours administratifs et contentieux des décisions initiales prises par les contrôleurs, inspecteurs et directeurs du travail.
- L'agrément des services de santé au travail et la veille sanitaire au bénéfice des travailleurs grâce à l'appui des médecins inspecteurs du travail.
- L'appui au dialogue social et professionnalisation des acteurs sociaux en la matière en coordination avec les unités territoriales.
- La liaison et les échanges d'informations avec les partenaires régionaux (DREAL, ARS, CRAM, OPPBTP etc....)
- La préparation des décisions liées aux pouvoirs propres du Directeur régional en droit du travail.

Composition du service

Le Pôle Travail regroupe une équipe au sein du siège régional composée de techniciens et d'ingénieurs de prévention, de 2 médecins inspecteurs du travail et de membres de l'inspection du travail. Il anime une équipe de terrain composée de 24 sections d'inspection et leur hiérarchie de proximité dans le Bas Rhin et le Haut Rhin.

INSPECTION DU TRAVAIL

Les sections d'inspection du travail au sein des Unités territoriales, assurent le contrôle du respect du droit du travail (salaire, durée du travail, congés payés, santé et sécurité au travail, représentation des personnels, travail illégal, etc...).

Contrairement à d'autres systèmes d'inspection du travail en Europe, l'inspection du travail en France est une inspection généraliste.

Les agents sont chargés de conseiller et de contrôler l'application du droit du travail dans l'ensemble des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, des transports et sur les chantiers du B.T.P (à l'exception des mines et carrières), qui représentent en Alsace environ 55800 (secteur marchand privé) établissements correspondant à un effectif de 510 200 salariés.

L'inspection du travail, présente dans chaque département, se compose de sections d'inspection, compétentes sur un secteur géographique déterminé. Chaque section comprend généralement un inspecteur, deux contrôleurs et un secrétariat.

L'activité des agents se répartit entre des actions coordonnées nationales et locales, des contrôles à leur initiative et des interventions sur sollicitations.

Au niveau départemental l'organisation est la suivante:

- Dans le Bas-Rhin (Strasbourg):

12 sections d'inspections du travail généralistes,

1 section à dominante agricole,

1 section interdépartementale chargée du suivi des entreprises à réseaux (SNCF, et navigation fluviale)

- Dans le Haut-Rhin (5 à Colmar et 5 à Mulhouse) :

9 sections d'inspections du travail généralistes, dont deux chargées plus spécialement du contrôle de chantier du Bâtiment Travaux Public (BTP) et du travail illégal.

1 section à dominante agricole.

Pour plus d'information, veuillez consulter les sites Internet suivants:

<http://www.travail-emploi.gouv.fr>

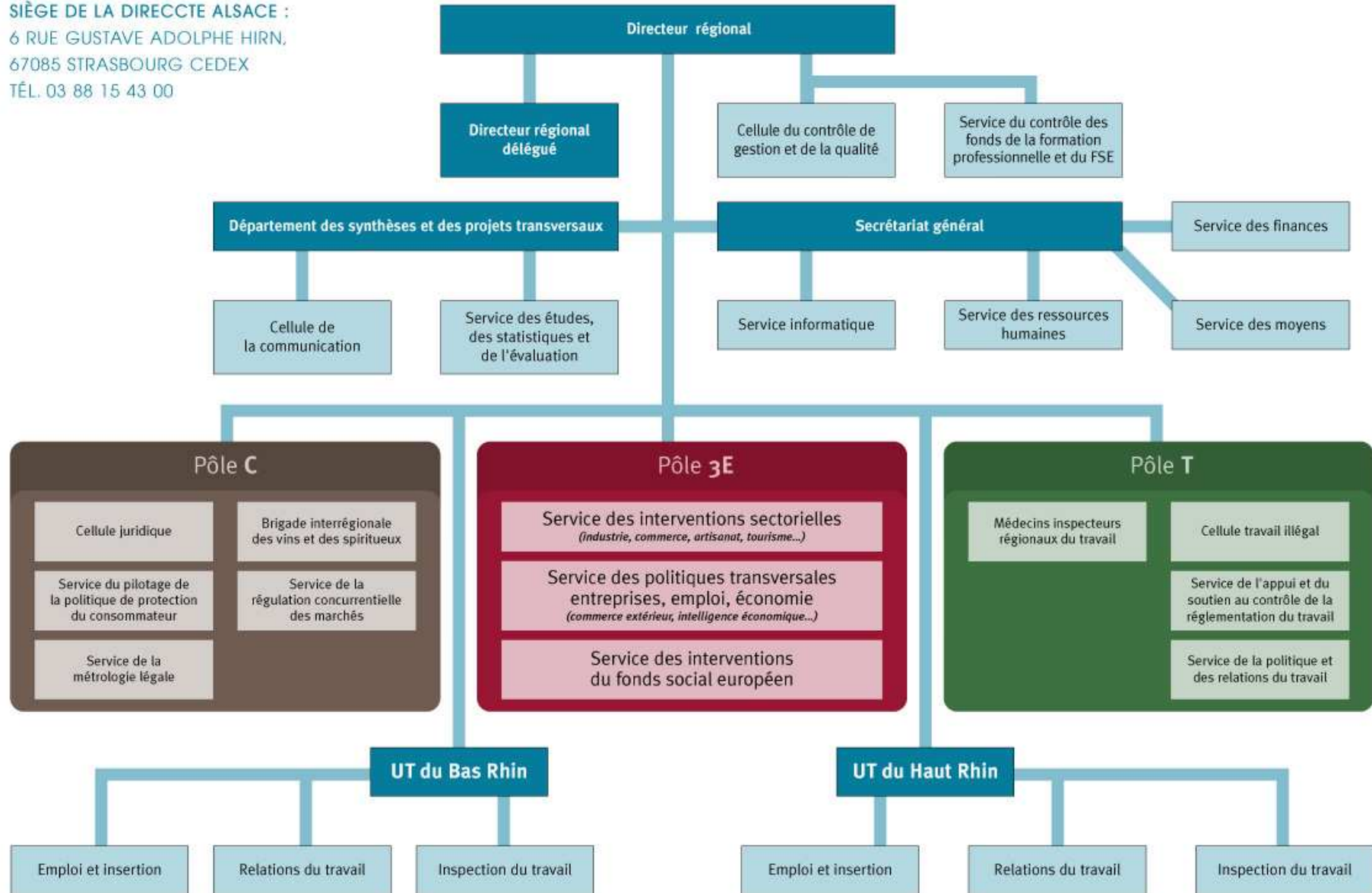
<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>

<http://www.alsace.direccte.gouv.fr>

Les actions coordonnées au niveau régional en santé au travail : Plan Régional Santé au Travail 2 (PRST 2). Pour en savoir plus :

<http://www.alsace.direccte.gouv.fr/le-prst2-alsacien.html>

SIÈGE DE LA DIRECCTE ALSACE :
6 RUE GUSTAVE ADOLPHE HIRN,
67085 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 03 88 15 43 00



2.3 Service Prévention et gestion des risques professionnels de la CARSAT (Caisse Régionale Retraite et de Santé au Travail) Alsace-Moselle

Le service prévention et gestion des risques professionnels de la CARSAT Alsace-Moselle appartient au **réseau prévention de la branche risques professionnels de l'Assurance Maladie française**. Il est l'assureur de toutes les entreprises du régime général pour les risques professionnels. A ce titre, ce service a pour mission de :

- développer et de coordonner la prévention des risques professionnels,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- déterminer les taux de cotisation des différentes entreprises.

La CARSAT Alsace-Moselle intervient sur trois départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) de l'Est de la France ce qui représente environ 80 000 établissements et 800 000 salariés.

Pour mener à bien son action de prévention alliant, de manière indissociable, le conseil, la formation et le contrôle, la CARSAT Alsace-Moselle dispose de moyens d'action essentiellement incitatifs qui sont :

- des moyens techniques : diagnostics, conseils techniques, aide à l'évaluation des risques, métrologie, documentation...
- des moyens réglementaires : recommandations, dispositions générales...
- des moyens d'incitation financière : récompenses, minorations des taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle ou accident du trajet, aides financières sous la forme de subventions ou de contrats de prévention, majorations des taux de cotisation en cas de non réalisation de mesures de prévention demandées face à un risque important.

Ces moyens sont mis en œuvre par une équipe de techniciens constituée d'Ingénieurs-conseils, de Contrôleurs de sécurité de formateurs et d'experts (ergonomes, risques psychosociaux...) placés sous l'autorité de l'Ingénieur-conseil régional. (La CARSAT Alsace-Moselle s'appuie notamment sur une équipe de 16 Ingénieurs conseils et 24 Contrôleurs de sécurité, une neurobiologiste, une psychologue du travail, un laboratoire de chimie et de mesures physiques)

Les objectifs et priorités d'actions sont définis dans la **Convention d'objectifs et de Gestion 2009 – 2012** de la branche qui détaille les actions et fixe les résultats à obtenir d'ici 2012. Ce plan d'action se concentre sur quatre risques prioritaires – les troubles musculo-squelettiques, les cancers d'origine professionnelle, le risque routier, les risques psychosociaux – et trois secteurs à forte sinistralité : le BTP, la grande distribution et l'Intérim.

Pour plus d'information veuillez consulter le site: <http://www.carsat-alsacemoselle.fr/>

Le réseau prévention de la branche Risques professionnels de l'assurance Maladie (branche AT-MP) :

- La direction des risques professionnels au sein de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
- Le service Prévention des 16 CARSAT et des 4 Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) :
 - 275 ingénieurs conseil et 550 contrôleurs de sécurité qui interviennent dans 55 000 établissements par an
 - 630 autres personnels
- L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)
- Eurogip

Quelques chiffres-clés sur les accidents de travail et maladies professionnelles en France :

- 650 000 accidents du travail, 45 000 maladies professionnelles avec arrêts et 58 000 accidents trajet en 2009
- 53 millions de journées de travail perdues
- 12 milliards d'euros de dépenses en 2009 pour la branche Risques professionnels

Pour plus d'information veuillez consulter le site:

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/index.php?id=20> (Chiffres clés).